

**La responsabilité extracontractuelle de commerçants mise en cause pour avoir procédé à une vente
ou : Quand vendre est constitutif d'une faute ...**

L'histoire commence avec deux commerçants vendant chacun dix bouteilles de gaz à des mineurs, à une heure tardive. Elle se termine par un drame. Alors que les jeunes inhalent le gaz dans une chambre, l'allumage d'une cigarette provoque une explosion.

Outre la responsabilité des jeunes et de leurs parents, la Cour d'appel de Liège a, dans un arrêt du 30 juin 2016¹, retenu la responsabilité des commerçants. En effet, ayant constaté une augmentation substantielle des ventes de ces produits et eu égard à la nature de ceux-ci, leur nombre, l'âge des acheteurs et l'heure avancée, la Cour a conclu que les commerçants ne pouvaient ignorer l'usage inadéquat qui allait être fait des bouteilles de gaz et leur danger ; ils ne se sont, dès lors, pas comportés comme se seraient comportés des commerçants normalement prudents et diligents placés dans les mêmes circonstances².

Sarah Larielle
Assistante à l'Université Saint-Louis - Bruxelles
Avocate au barreau de Bruxelles

¹ Liège, 30 juin 2016, 2013/RG/603*.

² La responsabilité de commerçants a déjà été retenue en raison d'une vente, notamment de boissons alcoolisées par un cafetier. Voy. B. DUBUISSON, V. CALLEWAERT, B. DE CONINCK et G. GATHEM, *La responsabilité civile. Chronique de jurisprudence 1996-2007*, Coll. Les Dossiers du J.T., Bruxelles, Larcier, 2009, pp. 322, 1007 et 1008 et réf. citées.